



M a i s o n
Départementale
des **P e r s o n n e s**
H a n d i c a p é e s
d u **F i n i s t è r e**

Un lieu d'accueil unique pour faciliter vos démarches

Sommaire

Faciliter vos démarches 4 - 5

Cadre juridique et politique 6 - 7

Dossier de demande de compensation 8 - 9

Commission
des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées 10 - 11

Droits et prestations de compensation 12 - 18

Plus d'infos 19

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Finistère, a pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

La MDPH accompagne les demandes de médiation et de conciliation, oriente vers les services et établissements compétents. Elle peut aussi aider la personne dans la formulation de son projet de vie.

Afin de diffuser l'action de la MDPH et de garantir une équité territoriale, un accueil de 1er niveau est désormais possible dans les Centres départementaux d'action sociale et des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC du Pays d'Iroise, CLIC de Fouesnant et CLIC du Pays Bigouden).

Pour faciliter vos démarches ce guide propose les premiers éléments de réponse sur les questions que vous posez concernant l'attribution des droits et prestations. Ce guide vient en appui à ce que vous proposent au quotidien les services de la MDPH du Finistère et cherche à répondre au mieux aux besoins des usagers.



Nathalie SARRABEZOLLES

*Présidente
du Conseil départemental du Finistère*

*Présidente
de la Maison départementale
des personnes handicapées du Finistère*

f

Faciliter vos démarches



La Maison départementale des personnes handicapées du Finistère est un lieu d'accueil, d'accompagnement, d'information, ouvert aux personnes handicapées, à leur famille, aux associations ainsi qu'aux professionnels. Elle s'est créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*.

Les principes fondamentaux de la loi du 11 février 2005

- Le libre choix du mode et du projet de vie ;
- La compensation personnalisée des conséquences du handicap ;
- La participation effective à la vie sociale (organisation de la cité autour du principe d'accessibilité : école, emploi, transports, bâti, culture, loisirs, citoyenneté...);
- La simplification des démarches.

Elle propose :

- Une évaluation personnalisée du handicap et de la situation de la personne.
- Une mission de conciliation et de médiation.
- Une analyse du handicap et de la population concernée sur le département.
- Des outils de sensibilisation de tous les citoyens à la thématique du handicap.

La médiation

A la MDPH, une personne reçoit et oriente les réclamations individuelles, vers les services et autorités compétentes.

f

Faciliter vos démarches

Les droits et prestations

Afin de faciliter vos démarches, la Maison départementale des personnes handicapées propose un accès unique à certains droits et prestations.

Enfants

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou service médico-social.

Enfants et adultes

- Carte Mobilité Inclusion.
- Prestation de compensation du handicap ou renouvellement de l'allocation compensatrice.

Adultes

- Travail, emploi, formation professionnelle.
- Orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte.
- Allocation adulte handicapé et complément de ressources.

Le projet de vie

Au quotidien, les professionnel.le.s vous accompagnent, analysent votre situation, vous informent sur vos droits et les prestations. Ils évaluent vos besoins et proposent des solutions adaptées. Si cela est nécessaire, ils vous orientent vers d'autres services ou organismes compétents.

A partir de votre projet de vie, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation : médecins, assistants sociaux, infirmiers, ergothérapeutes et techniciens du handicap, élabore un plan personnalisé de compensation (PPC) ou de scolarisation (PPS) pour les enfants, adapté à la nature et au degré de handicap. Le plan est ensuite soumis à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles

Cadre juridique et politique

Le GIP Groupement d'Intérêt Public

Le cadre juridique

Le groupement d'intérêt public est la nature juridique et le socle de fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées. Le Conseil départemental du Finistère assure une tutelle administrative et financière.

Les membres fondateurs dans le Finistère :

- La Présidente du Conseil départemental
- Le Recteur d'Académie
- Le Préfet
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
- La Mutualité Française Finistère-Morbihan



Cadre juridique et politique

La commission exécutive

La commission exécutive a pour mission d'administrer la Maison départementale des personnes handicapées. Elle prend les décisions politiques en matière d'organisation générale, de conventionnement, d'actions en justice, de rapport annuel d'activité et de budget...

Elle est présidée par la Présidente du Conseil départemental et composée à la proportionnalité de :

- Huit élu.e.s du Conseil départemental et six fonctionnaires.
- Quatre représentant.e.s des services de l'État : Direction de la cohésion sociale, Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Inspection académique, Agence régionale de la santé.
- Deux représentant.e.s des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général : CPAM, CAF.
- Un représentant.e.s de la Mutualité Française Finistère-Morbihan.
- Sept représentant.e.s associatifs : IPIDV, AFM Téléthon, AFTC, UNAFAM, APF, ADAPEI, FNATH désignés par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La Commission exécutive se compose également d'un bureau de huit membres.



Dossier de demande de compensation

La loi du 11 février 2005 donne une large définition du droit à compensation.
« la personne a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».



Où retirer un dossier ?

La demande de compensation est réalisée par la personne handicapée ou par son représentant légal.

Il est à retirer auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère :

- par mail : contact@mdph29.fr
- par courrier :
1C rue Félix Le Dantec CS 52019
29018 QUIMPER Cedex
- par téléphone : 02 98 90 50 50
- par fax : 02 98 90 90 51
- ou à télécharger sur le site internet :
www.mdp29.fr
- dans les Centres départementaux d'action sociale (CDAS), coordonnées disponibles sur www.finistere.fr ou www.mdp29.fr
- des Centres Locaux d'Information et de Coordination peuvent également mettre à disposition des dossiers. Coordonnées des CLICS sur le site de la MDPH www.mdp29.fr

Le formulaire complet avec les pièces justificatives nécessaires, est à retourner à la Maison départementale des personnes handicapées.

Dossier de demande de compensation

L'instruction, l'évaluation et la décision

L'instruction administrative et l'évaluation pluridisciplinaire

Après réception du dossier, la demande est enregistrée par le service gestion des droits, secteur enfant ou secteur adulte.

L'évaluation médico-sociale de la demande est effectuée par le service évaluation pluridisciplinaire composé de :

médecins, d'assistants de service social, d'infirmiers, d'ergothérapeutes et de chargés de développement en matière de scolarisation et d'insertion professionnelle.

La décision

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se réunit deux fois par mois pour étudier les demandes et prendre une décision.

La notification est ensuite adressée par le service gestion des droits.



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est l'instance unique de décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.



La composition de la formation plénière :

- Un(e) élu(e) du Conseil départemental et un Vice-président assurent la présidence, entourés de différents représentants :
- Quatre représentants des services du Conseil départemental.
- Quatre représentants des services l'État.
- Deux représentants d'organismes d'assurance maladie et de prestations familiales.
- Un représentant d'une organisation syndicale.
- Un représentant d'une association de parents d'élèves.
- Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.
- Sept représentants d'associations (soit un tiers des membres).
- Deux représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, mais avec voix consultative.



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Les recours et la procédure de conciliation

Lorsque vous contestez une décision rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, vous disposez de deux voies de recours et d'une procédure de conciliation.



Le recours gracieux

Il s'exerce par courrier à la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère, vous contestez la décision de la commission en exposant les motifs.

Ce courrier doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification.

La conciliation

Par le biais d'un courrier adressé à la Direction de la Maison départementale des personnes handicapées, vous demandez l'intervention d'une personne qualifiée dans une procédure de conciliation qui dispose de deux mois pour proposer des mesures de conciliation. Elle peut avoir accès au dossier, à l'exception des éléments médicaux.

Le recours contentieux

Le recours contentieux se fait à votre initiative. La notification indique quelle juridiction saisir, le Tribunal Administratif, ou le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.

Droits et prestations

Cette allocation est versée par l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF, MSA...).



L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément

Il s'agit d'une prestation familiale destinée à compenser une charge liée au handicap.

Cette allocation est liée au taux d'incapacité défini par le guide barème national :

- 80 %
- au moins 50 % avec un recours à un dispositif adapté, un établissement d'enseignement adapté ou un service d'éducation, ou nécessité de soins.

Les compléments (de 1 à 6) sont liés à la nature ou la gravité du handicap :

- dépenses coûteuses,
- nécessité d'une tierce personne (embauche ou réduction d'activité d'un des parents).

Le parcours de scolarisation et ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

- Vers le milieu ordinaire (maintien en maternelle, SEGPA, EREA),
- AVS (Auxiliaire de vie scolaire),
- Matériel pédagogique adapté,
- ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- Service médico-social (SESSAD...),
- Établissement médico-social (IME, IEM, ITEP...),
- UEM (Unité d'enseignement en maternelle - Autisme),
- Maintien en établissement médico-social (Amendement Creton pour les jeunes de plus de 20 ans).

Droits et prestations

La Carte Mobilité Inclusion

Mention invalidité

Elle est accordée :

- A toute personne dont le taux d'incapacité permanent a été fixé au moins à 80 % suivant le guide barème.
- A la personne titulaire d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie.

Elle peut porter une sous-mention (besoin d'accompagnement ou cécité).

Mention priorité

Elle est accordée :

- A toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % mais pour laquelle la station debout pénible est reconnue.

Mention stationnement pour personnes handicapées

Elle est accordée :

- A toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements (déficience sensorielle, mentale ou psychique).

La Carte Mobilité Inclusion est attribuée à titre définitif ou pour une durée déterminée (entre 1 et 20 ans).

La Maison départementale des personnes handicapées instruit et évalue votre demande. Après étude par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la Présidente du Conseil départemental vous adresse un courrier avec la décision. Si vous avez un accord pour l'attribution de la CMI, vous recevrez ensuite un courrier qui vous demandera d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale en charge de la fabrication et de l'envoi de votre carte.



Droits et prestations

La prestation de compensation du handicap peut être attribuée à des personnes résidant à domicile ou en établissement.

Les critères d'accès à la PCH

La prestation de compensation du handicap

Cette prestation permet de compenser les besoins liés à la perte d'autonomie.

Différentes aides sont possibles :

- Aides humaines,
- Aides techniques,
- Aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés au transport,
- Aides spécifiques et exceptionnelles,
- Aides animalières.

- Une résidence stable et régulière en France.
- L'âge: de la naissance jusqu'à 59 ans (75 ans quand l'usager remplissait les critères de handicap avant ses 60 ans).

Pas de limite d'âge si l'on exerce une activité professionnelle ou une fonction élective.

- Les critères de handicap : Une difficulté absolue ou deux difficultés graves dans la réalisation d'activités référencées.

Ces activités concernent 4 domaines de la vie courante :

La mobilité :

Se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer, avoir la préhension de la main dominante, avoir la préhension de la main non dominante, avoir des activités de motricité fine.

L'entretien personnel :

Se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas.

La communication :

Parler, entendre (*percevoir les sons et comprendre*), voir (*distinguer et identifier*), utiliser des appareils et technique de communication.

Les tâches et exigences générales et relation avec autrui :

S'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

La prestation de compensation du handicap est une prestation financière versée par le Conseil départemental (Direction Personnes Agées - Personnes Handicapées), qui effectue un contrôle de mise en œuvre effective.

Droits et prestations

L'affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse

L'affiliation est possible pour une personne assumant au foyer familial la charge d'un adulte handicapé dont le taux d'incapacité est à 80 %.

L'Allocation Adulte Handicapé et le complément de ressources

Cette allocation permet aux personnes de bénéficier d'un minimum social. C'est une allocation subsidiaire : les avantages invalidité ou de vieillesse doivent être sollicités en priorité par rapport à l'AAH.

Elle est attribuée à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le dépôt de la demande complète.

Lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 50 %, il y a un rejet.

Lorsque le taux d'incapacité est situé entre 50 % et 80 %, il y a une ouverture du droit si la personne présente une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi, c'est-à-dire des difficultés importantes et pérennes d'accès à l'emploi du fait du handicap. La durée d'attribution se situe entre 1 et 5 ans.

Lorsque le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %, il y a une ouverture du droit. La durée d'attribution est au maximum de 20 ans.



Le paiement est effectué par l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF,MSA..) sous réserve des conditions administratives (ressources, composition du foyer...).

Droits et prestations

Le complément de ressources

Il compense l'absence durable de revenu d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

Conditions d'accès :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %
- Avoir une capacité de travail inférieure à 5 %
- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse ou d'une rente d'accident du travail.
- Disposer d'un logement indépendant.
- Ne pas avoir perçu (à titre personnel) de revenus d'activité à caractère professionnel depuis un an.

La demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »

Cette reconnaissance permet à l'employeur de déclarer la personne dans le cadre de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs reconnus handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés.

La personne bénéficie du soutien du Pôle emploi, de la Mission Locale et du réseau de placement spécialisé Cap Emploi.

La personne bénéficie d'aides proposées par les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH : secteur privé et FIPHFP : fonction publique) tels que des primes à l'insertion, des formations spécifiques, des aides à la création d'entreprise, ou à l'aménagement de poste...

De plus, elle peut disposer d'adaptations et d'aménagements de postes dans l'entreprise ou de règles particulières en cas de rupture de son contrat de travail.

La reconnaissance ouvre l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi et à la formation des travailleurs handicapés, comme des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle.

Droits et prestations

L'orientation professionnelle

Vers le marché du travail :

- Les entreprises ordinaires dont les entreprises adaptées.
- Le contrat de rééducation professionnelle : il est conclu avec un employeur et permet de se réaccoutumer à sa profession ou d'être formé à un nouveau métier.
- L'apprentissage se déroule en partie en entreprise et en partie dans un centre de formation avec un soutien spécifique.
- Les entreprises adaptées sont des entreprises appartenant au marché du travail dont l'effectif doit être composé d'au moins 80% de personnes handicapées bénéficiant d'une orientation vers le marché du travail.
- Les trois fonctions publiques (de l'État, Territoriale, Hospitalière) : recrutement par concours externe avec aménagement des épreuves ou recrutement par contrat avec possibilité de titularisation (sous conditions).

Vers le milieu protégé (ESAT)

- Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail sont des organismes médico-sociaux permettant aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle. Ils accueillent des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler en milieu ordinaire.

Vers les lieux d'orientation et de rééducation

- Le Centre de Pré-orientation permet d'aider les travailleurs handicapés qui ont des difficultés à s'orienter professionnellement. La personne handicapée est stagiaire de la formation professionnelle, elle est placée dans différentes situations de travail afin que ses capacités soient évaluées. La pré-orientation dure 8 à 12 semaines.
- Le Centre de Rééducation Professionnelle vise le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. La formation dure 10 à 30 mois.
Exemple : Après un licenciement pour inaptitude.



D

roits et prestations

L'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes

Il s'agit des orientations vers les foyers d'hébergement des travailleurs handicapés, mais également vers des établissements proposant :

- des accueils de personnes handicapées dans l'incapacité de travailler et nécessitant un accompagnement éducatif quotidien et pouvant justifier d'une surveillance médicale et de soins constants.
- des accueils permanents ou temporaires.
- des accueils de jour.

Mais aussi vers :

- les foyers de vie.
- les foyers d'accueil médicalisé.
- les maisons d'accueil spécialisées.

Il existe également des orientations vers deux types de services :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).
- Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH).

p

lus d'infos

1 C rue Félix le Dantec - Creac'h Gwen - CS 52019
29018 Quimper cedex

Tél. 02 98 90 50 50 - Fax. 02 98 90 90 51
Courriel : contact@mdph29.fr
Site internet : www.mdph29.fr

Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi
De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

En bus : ligne 1 - Arrêt Orangerie

Accessible aux personnes à mobilité réduite avec accompagnement

En voiture par la voie express

Sortie Troyalac'h - Direction Quimper sud - Rond point, tout droit D365 direction Quimper - Rond point Gutenberg, tout droit direction Pont-l'Abbé - Rond point, tout droit direction centre ville - 1^{ère} sortie direction Prat-Maria - 1^{ère} à gauche direction zone de Creac'h Gwen - Rond point, 1^{ère} à droite - Bâtiment sur la droite.

Maison départementale des personnes handicapées du Finistère



Toutes les coordonnées
des partenaires, associatifs
et institutionnels, sur le
site internet de la MDPH :
www.mdph29.fr

Liste des sigles et abréviations

A

A.A.H. : Allocation adulte handicapé

A.C.T.P. : Allocation compensatrice tierce personne

A.E.E.H. : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

A.V.S. : Auxiliaire de vie scolaire

C

C.A.M.S.P. : Centre d'action médico-sociale précoce

C.D.C.A. : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

C.D.A.P.H. : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

C.L.I.S. : Classe d'inclusion scolaire

C.M.I. : Carte Mobilité Inclusion

C.M.P.P. : Centre médico-psycho-pédagogique

C.N.S.A. : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

C.P.O. : Centre de pré-orientation

C.R.P. : Centre de rééducation professionnelle

E

E.A. : Entreprise adaptée

E.S.A.T. : Établissement et service d'aide par le travail

F

F.A.M. : Foyer d'accueil médicalisé

F.D.C. : Fonds départemental de compensation

F.D.V. : Foyer de vie

I

I.E.M. : Institut d'éducation motrice

I.M.E. : Institut médico-éducatif

I.M.P. : Institut médico-pédagogique

I.M.P.R.O. : Institut médico-professionnel

I.T.E.P. : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

L

L.P.C. : Langage parlé complété

L.S.F. : Langue des signes française

M

M.A.S. : Maison d'accueil spécialisée

M.D.P.H. : Maison départementale des personnes handicapées

M.T.P. : Majoration tierce personne

P

P.C.H. : Prestation de Compensation du Handicap

P.P.C. : Plan Personnalisé de Compensation

P.P.S. : Plan Personnalisé de Scolarisation

R

R.Q.T.H. : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

S

S.A.M.S.A.H. : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé

S.A.V.S. : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

S.E.S.S.A.D. : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

S.I.A.V.S. : Service d'Interprétariat et d'Accompagnement à la Vie sociale

U

U.E.M. : Unité d'enseignement en maternelle - Autisme

U.L.I.S. : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire



M a i s o n
Départementale
des **P**ersonnes
Handicapées
du **F**inistère

1c rue Félix Le Dantec - Creac'h Gwen - CS 52019
29018 Quimper Cedex